

R É S O L U T I O N
2023-007

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE
POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Authier-Nord (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2023, le Président de la Commission a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission, et en son absence madame Mélanie Robert, membre de la Commission, pour voir à l'administration provisoire de la Municipalité et adopter par résolution toute mesure nécessaire à son administration;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité incendie est une compétence municipale.

CONSIDÉRANT QU'UNE étude d'opportunité a été réalisée par la firme Icarium Groupe Conseil pour la ville de La Sarre, ainsi que pour le compte de plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest, et qu'elle visait la mise en commun de ressources en sécurité incendie, en établissant qu'il y avait des avantages à conclure des ententes intermunicipales, autant pour la Ville que les municipalités impliquées, afin d'assurer la protection des citoyens.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Authier-Nord désire confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues à la Loi en sécurité incendie et aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie au Service de sécurité incendie de la Ville de La Sarre et qu'à cette fin, elle mettra à la disposition de la Ville de La Sarre, la caserne et les véhicules de la Régie intermunicipale de Royal-Roussillon, incluant les équipements qui y sont rattachés ou qui servent au bon fonctionnement de la caserne;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en sécurité incendie avec la Ville de La Sarre.

La durée de cette entente est de cinq (5) ans. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2028.

Sandra Bilodeau
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président